

36

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49332

24 - Sport

Soutien au club professionnel de Cesson Rennes Métropole Handball

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Exposé :

Le Département apporte son soutien aux clubs sportifs professionnels considérés comme un élément moteur du développement de la pratique en Ille-et-Vilaine. En effet, le code du sport autorise les collectivités territoriales à financer des clubs professionnels dès lors que ceux-ci mettent en œuvre des missions d'intérêt général, telles que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
2. la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En date du 13 mars 2024, la société par actions simplifiées Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole Handball a sollicité une subvention complémentaire au titre de la saison 2023-2024 pour animer des actions éducatives et de sensibilisation, notamment à destination des enfants de la protection de l'enfance.

A ce titre, il est proposé de soutenir, pour l'année sportive 2023-2024, la société par actions simplifiées Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole Handball à hauteur de 15 000 euros pour la mise en œuvre d'actions éducatives et d'intégration passant par la découverte du sport de haut niveau, notamment auprès des enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance (rencontre avec des joueurs professionnels, invitation à des matchs du club professionnel de Cesson Rennes Métropole Handball, etc.) et auprès d'un public familial, notamment lors de la journée du relais de la flamme le 1^{er} juin en Ille-et-Vilaine.

L'attribution de cette subvention nécessite, conformément aux dispositions précitées du code du sport, la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la société par actions simplifiées Les Irréductibles.

Par ailleurs, le code du sport prévoit qu'à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés doivent fournir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être joints à la demande de subvention.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature par le club de l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et la société par actions simplifiées Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole Handball pour la saison 2023-2024.

Pour le soutien aux clubs professionnels les crédits prévus au budget 2024 seront prélevés sur la ligne 65 / 325 / 65748.118 - P132.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour motif d'intérêt général d'un montant de 15 000 euros dans le cadre du soutien aux clubs professionnels à la société par actions simplifiées Les Irréductibles, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société par actions simplifiées Les Irréductibles, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242316

Pour extrait conforme